

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 06 MAI 2021

DELIBERATION N°2021.00159

PROGRAMME D'ECRANS ANTI-BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ET DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 30 avril 2021

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 65

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de voix : 67

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Jordan DA SILVA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Jean-Luc BASSON donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,

Mme Nadia SEMACHE donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU

Membres titulaires absents excusés :

M. Eric BERLIVET, M. Kamel BOUCHOU, M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND

Secrétaire de Séance

Mme Siham LABICH

Le 17 mai 2021

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24620770-20210506-02021001590

DATE D'AFFICHAGE : 17 mai 2021

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 06 MAI 2021

PROGRAMME D'ECRANS ANTI-BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ET DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

Afin de résorber les points noirs du bruit du réseau routier national, l'Etat en partenariat avec Saint-Etienne Métropole, porte la réalisation d'un programme d'écrans anti-bruit. A cet effet, 3 M€ (à raison de 2 M€ pour l'Etat et 1 M€ pour SEM) sont inscrits à l'actuel Contrat de Plan Etat Région (CPER).

La réalisation de trois écrans anti-bruits a d'ores et déjà été identifiées comme prioritaire sur le territoire de Saint-Etienne Métropole : deux situés de part et d'autre de la RN88 à Saint-Etienne dans le secteur de la Rivière et le troisième au Chambon Feugerolles à proximité de la rue Jean-Jacques Rousseau. En outre, il a été décidé d'approfondir les études de cinq autres murs, sur ces communes ainsi que sur La Ricamarie.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière de l'Etat et Saint-Etienne Métropole, pour la mise en œuvre du programme d'écrans anti-bruit sur le territoire de Saint-Etienne Métropole. Les travaux concernent les trois écrans prioritaires tels que défini lors de la mission PRO établie par le prestataire Maître d'œuvre de l'opération.

La dépense correspondant au marché de maîtrise d'œuvre fait déjà l'objet d'un groupement de commande avec l'Etat. Par conséquent cette dépense est prise en charge directement par l'Etat et a fait l'objet d'un précédent protocole d'accord.

La convention objet de la présente délibération permet de rétablir la répartition des dépenses effectives en respectant la règle des 2/3 pour l'Etat et 1/3 pour la collectivité.

Cette convention acte également la délégation à Saint-Etienne Métropole de la Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation des travaux, conformément aux dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement de l'opération ;**
- **les dépenses correspondantes seront imputées à l'exercice 2021, à l'opération 306 gestionnaire DCAF pour la part de Saint-Etienne Métropole , et au compte 458122 destinations Ecrans pour la part payée par l'Etat ;**
- **les recettes correspondantes seront perçues aux exercices 2021 et 2022, destinations Ecrans et compte 458222.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gaël Perdriau', written in a cursive style. The signature is positioned above the printed name.

Gaël PERDRIAU